



**REPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE BEAUVOIR SUR MER**

Arrêté temporaire n° 47/25

**Portant interdiction de fumer dans le cadre de la
labellisation « Espace sans tabac »**

Monsieur Jean-Yves BILLON, Maire de la commune de Beauvoir-sur-Mer,

VU les articles L. 2121-22 et L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la santé publique, et notamment les articles L. 3511-7 et R. 3511-1,

VU le Code pénal, et notamment les articles 131-12, 131-13 et R. 610-5,

VU la loi n° 91-32 du 10 janvier 1991 relative à la lutte contre le tabagisme, dite « loi ÉVIN »,

VU le décret n° 2006-1386 du 15 novembre 2006 fixant les conditions d'application de l'interdiction de fumer dans les lieux affectés à un usage collectif,

VU le décret n° 2015-768 du 29 juin 2015 relatif à l'interdiction de fumer dans les aires collectives de jeux,

VU la délibération du conseil municipal N°37/25 du 17 mars 2025 approuvant la convention avec le comité de La Ligue contre le cancer du 24/03/2025 afin d'acquérir le label « Espace sans tabac » ou « Plage sans tabac »,

CONSIDÉRANT qu'en France le cancer est la première cause de mortalité générale ainsi que la première cause de mortalité prématurée (avant 65 ans) et que le cancer du poumon est le plus létal des cancers chez les hommes,

CONSIDÉRANT que, parmi les facteurs comportementaux, le tabac est le premier facteur augmentant le risque de développer un cancer,

CONSIDÉRANT que, pour un fumeur par rapport à un non-fumeur, le risque d'avoir un cancer du poumon est multiplié par un facteur allant de 10 à 15,

CONSIDÉRANT que, dans les espaces régulièrement fréquentés par les enfants, il convient de « dénormaliser » l'usage du tabac, de promouvoir l'exemplarité d'espaces publics conviviaux et sains, et de préserver l'environnement des mégots de cigarettes et des incendies,

ARRETE

ARTICLE N°1

Il est interdit de fumer dans les espaces publics suivants :

- 1-entrée du centre médical au 7 Grand Rue
- 2-entrée de la bibliothèque (partie clôturée) au 3 Place des 3 Alexandre
- 3-les deux entrées de l'ASSOLI au 5 rue de la Levée / 7 rue Saint Nicolas
- 4-les deux entrées de l'école publique Place Saint Nicolas
- 5-les deux entrées de l'école privée rue de la Taillée / rue du Huit Mai
- 6- L'entrée de la salle omnisports (partie clôturée) rue du Cornoir

ARTICLE N°2

La signalisation sera mise en place par les services de la ville aux emplacements susmentionnés.

ARTICLE N°3

Le présent arrêté entre en vigueur à compter de sa publication et de son affichage aux emplacements réservés à cet effet.

ARTICLE N°4

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie par procès-verbal conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE N°5

Madame la directrice générale des services de la ville de Beauvoir Sur Mer et la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de présent arrêté, dont une ampliation sera adressée à la préfecture de Vendée et à La Ligue contre le cancer.

ARTICLE N°6

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

COMMUNE DE BEAUVOIR SUR MER, le 26/03/2025

Monsieur Jean-Yves BILLON, Maire de la commune de Beauvoir-sur-Mer

Publié le : 27/03/25

